

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023
ARRETE LE 10 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE CINQ SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 30 août 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine ALLET, Jérémy ALLAIN, Nathalie BEAUVY, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

Jean-Luc BARBO et Serge GUINARD sont arrivés après le vote de la délibération n°2023-140.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Nicole POULAIN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yves RUFFET

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 4 juillet 2023 – Approbation*
- *Ressources humaines – Mise à disposition de personnel*
- *Habitat – Convention de partenariat « 1 Toit 2 Générations » - Association Départementale d'Information Jeunesse (ADIJ) – Avenant*
- *Gestion des déchets – Ressourcerie – Convention pour la récupération d'objets – 2024-2028*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités des Dineux 2 (Trémeur) – Cession de parcelle – KemaPal/SCI AMEK*

Délibération n°2023-139

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 0

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 4 juillet 2023,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-140

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 0

**RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Plusieurs conventions de mise à disposition de personnel sont arrivées à échéance. Pour mémoire ces conventions permettent à nos structures de fournir aux agents des quotités de travail et des emplois intéressants. Les agents bénéficient quant à eux d'un employeur unique. Ces conventions nécessitent d'être renouvelées.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2023

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCEPTE les mises à disposition du personnel ci-après :

Collectivité employeur	Mise à disposition de	Service	Heures MAD/an ou hebdo	Début convention	Durée	Fin convention
Lamballe-Armor	Lamballe Terre & Mer Personnel animation	ALSH	772	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	187	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	555	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	450	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	550	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	200	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	350	01.01.2024	1 an	31.08.2024
		ALSH	561	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	447	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	561	01.09.2023	1 an	31.08.2024
ALSH	650	01.09.2023	1 an	31.08.2024		

Lamballe-Armor	Lamballe Terre & Mer Personnel cantine/entretien locaux	ALSH	240	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	182	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	199	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	84	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	31	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	217.50	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	324	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	160	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	100	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	227	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	171	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	42	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	78	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	235	01.09.2023	1 an	31.08.2024
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	ALSH	737	01.09.2023	1 an	31.08.2024
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	ALSH	744	01.09.2023	1 an	31.08.2024
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	ALSH	755.5	01.09.2023	1 an	31.08.2024
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	ALSH	537	01.09.2023	1 an	31.08.2024
Lamballe Terre & Mer	Commune de BREHAND	ALSH	19h/ Semaine	01.09.2023	3 ans	31.08.2026
Commune de POMMERET	Lamballe Terre & Mer	ALSH restauration	155	01.09.2023	3 ans	31.08.2026
Commune de POMMERET	Lamballe Terre & Mer	ALSH restauration	155	01.09.2023	3 ans	31.08.2026
Commune de BREHAND	Lamballe Terre & Mer	Agents de restauration	698.50	01.09.2023	3 ans	31.08.2026
Commune de QUESOY	Lamballe Terre & Mer	Animation, restauration entretien	1 357.50	01.09.2023	3 ans	31.08.2026
Commune d'HENANBIHEN	Lamballe Terre & Mer	ALSH	391	01.09.2023	3 ans	31.08.2026
Commune d'HENANBIHEN	Lamballe Terre & Mer	ALSH	541	01.09.2023	3 ans	31.08.2026
Commune de la BOUILLIE	Lamballe Terre & Mer	ALSH	106	01.09.2023	3 ans	31.08.2026
Commune de la BOUILLIE	Lamballe Terre & Mer	ALSH	155	01.09.2023	4 mois	31.12.2023
Commune de COETMIEUX	Lamballe Terre & Mer	ALSH	669	01.09.2023	2 ans	31.08.2025

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-141

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 0

HABITAT

CONVENTION DE PARTENARIAT « 1 TOIT 2 GENERATIONS » ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION JEUNESSE (ADIJ) – AVENANT

Par délibération n°2021-139 du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a validé par convention le renouvellement du dispositif « 1 toit, 2 générations ». Ce dispositif permet de mettre en relation un senior disposant d'une chambre libre avec un jeune recherchant un logement à moindre frais en échange de temps d'échanges et de présence avec le sénior.

L'organisation actuelle prévoit que le référent professionnel pour le public hébergeur soit la référente familles du Centre Social Intercommunal « La Boussole ». La charge de travail de la référente famille ne lui permettant plus d'assurer cette mission, il est proposé que l'Association Départementale d'Information Jeunesse (ADIJ) assure cette mission. Un avenant est proposé à la convention.

La participation financière de 2 300 € reste inchangée pour 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Considérant la transmission aux élus du projet d'avenant,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la modification proposée ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-142

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 0

GESTION DES DECHETS RESSOURCERIE – CONVENTION POUR LA RECUPERATION D'OBJETS 2024-2028

L'association Penthièvre Actions gère une ressourcerie, située route de Dinard à Lamballe-Armor depuis septembre 2016. La ressourcerie réemploie et réutilise des déchets issus du don ou de l'abandon. La gestion des déchets étant de la compétence de Lamballe Terre & Mer, il est nécessaire de renouveler pour 5 ans la convention avec l'exploitant de la ressourcerie, Penthièvre Actions, pour établir notamment les responsabilités de chacun.

Les principaux articles de cette convention définissent :

- Le type de déchets acceptés et refusés sur la ressourcerie,
- Les conditions de collecte des déchets réemployables en déchèteries,
- Les conditions de collecte pour les dépôts à la ressourcerie et le développement de la collecte chez les particuliers,
- Le transfert de la responsabilité de la fin de vie du déchet à l'exploitant de la ressourcerie,
- L'autorisation de conventionnement avec des éco-organismes /repreneurs/associations et l'exploitant de la ressourcerie,

- Les recettes issues des ventes et des filières de recyclage installées sur le site de la ressourcerie intégralement perçues par l'exploitant,
- L'accord de Lamballe Terre & Mer pour le retour des déchets ultimes collectés par la ressourcerie sur une déchèterie de Lamballe Terre & Mer à raison d'un maximum annuel de 30 tonnes à titre gracieux et au-delà l'existence d'une facturation,
- La mise en place d'indicateurs pour le suivi de l'activité,
- La mise en place d'un comité de pilotage.

La convention est passée pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Considérant la transmission aux élus du projet de convention,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de récupération des objets en vue de leur valorisation par réemploi et réutilisation,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec Penthièvre Actions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-143

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 0

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
PARC D'ACTIVITES DES DINEUX 2 (TREMEUR)
CESSION DE PARCELLE – KEMAPAL / SCI AMEK**

Située à Broons, KemaPal est spécialisée dans la revalorisation de palettes et d'emballages en bois auprès des entreprises. Ses services sont destinés à toutes les entreprises des différents secteurs d'activités tels que notamment l'agroalimentaire, l'industrie pharmaceutique, les GMS ou encore le bâtiment.

Dans le cadre du développement de l'entreprise, Monsieur Leborgne, gérant, souhaite acquérir la parcelle d'une surface de 10 000 m² sur le Parc d'Activités des Dineux 2 à Trémeur afin d'y construire une plateforme logistique à proximité de la RN12 et un stockage extérieur pour permettre un roulement des palettes.

Dans une optique d'équilibre financier de l'opération d'aménagement de la zone, le prix du terrain a été fixé à 8 € HT m² et le coût de sa viabilisation sera à la charge de l'acquéreur. Les frais d'aménagement de la parcelle seront refacturés à KemaPal dès que les travaux seront effectués.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis des domaines du 21 juin 2023 estimant la valeur vénale du bien (parcelle A1611p de 10 000 m²) à 40 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

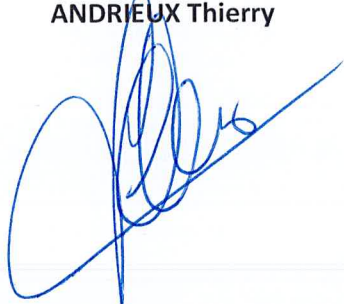
Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle A1611p à diviser, pour une surface totale de 10 000 m², située sur le Parc d'Activités des Dineux 2 à Trémeur, au bénéfice de la SCI AMEK, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 8 € HT/m², soit 80 000 € HT,
- PRECISE que les frais d'acte ainsi que le coût de viabilisation du terrain sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Président de séance :
ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :
RUFFET Yves

